



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 janvier 2019 à 20 h 30

Le 30 janvier 2019, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 24 janvier 2019, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 31 : ARNOUX Jacques - BISON Rosemary - BOIS Patrick - BOROT André - BOROT Lionel - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - BOURGEOIS Yvan - CARAYOL Annie - CECILLON Georges - CHEVALLIER Paul - DEBORE Patrick - DUPRE Pascal - FAVRE Clément - FELISIAK Eric - GAGNIERE Pierre - HUART Pierre - HUE Michel - LEPIGRE Philippe - MARIN Georges - MENARD Jacqueline - MENJOZ Sébastien (arrivé à 21h00) - POUPARD Laurent - RATEL Joseph - RAVIER Bernard - ROSAZ Sébastien - SUIFFET Gilbert - VINCENDET Pierre - ZANATTA Rémi - ZAPILLON Christelle - ZINANT Emmanuelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 3 : DE SIMONE Olivier à ZINANT Emmanuelle – ETIEVANT Jean-Luc à ZANATTA Rémi – JORCIN Catherine à ZAPILLON Christelle.

Absents non représentés : 13 : BANTIN Jérémy - BERNARD Anthony - BRESSON Alain - BURDIN Grégory - CLARAZ Yvon - DAVID Alain - DUBOIS Nicolas - FILLIOL Mickaël - FRAYSSE Hervé - LEMAIRE Cyril - MENJOZ Marc - METIVIER Jean-Luc - PERINO Gérard.

Le quorum étant atteint (30 présents sur 47 au moment d'ouvrir la séance), le conseil peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 20 H 45.

Il propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

Ajout d'un point : Demande d'autorisation de défrichement sur la commune déléguée de Bramans. Ce point sera ajouté en point 8.8.

Le conseil municipal donne son accord sur cette modification à l'unanimité.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Patrick BOIS, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 DÉCEMBRE 2018

Patrick DEBORE indique que certaines de ses remarques n'ont pas été prises en compte dans le compte rendu précédent. Il évoque notamment la question qu'il avait posé sur le point 8.2 (Avenant à la convention de délégation de service public entre la SEM du Mont-Cenis et la commune de Val-Cenis – Modification de la redevance d'affermage) dont la rédaction « *lui paraît peu lisible et fallacieuse* ». Il s'étonne que l'affermage à percevoir, jusqu'en février 2043, ne soit pas supérieur aux 5 635 854,50 €.

Jacques ARNOUX rappelle que le montant indiqué ne concerne que l'augmentation de l'affermage, indiqué dans l'avenant, pour compenser l'emprunt réalisé par la commune pour la construction de la télécabine du Vieux Moulin. Dans ce cadre, la SEM s'est engagée à rembourser à la commune la totalité du capital emprunté auquel il convient d'ajouter les intérêts et les frais. Il est bien entendu que l'affermage total versé par la SEM du Mont-Cenis est bien plus conséquent.

Patrick DEBORE, pour compléter son propos, souligne que sa remarque sur « *l'abstention exclusive lors des votes municipaux* » a bien été notée dans le dernier compte rendu. Il « *prend acte de cette attitude partagée* » et exprime sa reconnaissance.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité : 9 abstentions (Patrick DEBORE qui regrette que sa remarque n'ait pas été prise en compte, ainsi que Lionel BOROT, Pascal DUPRE, Clément FAVRE,

Pierre HUART, Georges MARIN, Laurent POUPARD, Joseph RATEL et Sébastien ROSAZ, absent le 27 décembre 2018) et 21 pour.

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Le Maire a :

- **Renoncé à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :**
 - Termignon : 16 Rue du Bord de l'Arc – Parcelles E 1671 et E 1750
 - Termignon : Rue Bonnevie – Parcelles E 226 et E 227
 - Termignon : 6 rue du Pont Saint André : Parcelles E 1654 et 1651
- **Demandé une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du programme d'aide aux hébergements touristiques marchands pour la rénovation du bâtiment du camping-caravaneige de Lanslevillard.**

Conformément aux dispositions de la DSP avec la SARL Campoland, la commune souhaite opérer la rénovation, l'extension et la mise aux normes du bâtiment afin de favoriser une montée en qualité de l'offre touristique proposée par le camping de Lanslevillard. Le montant estimatif du projet s'élève à 440 000 € HT.
- **Modifié la régie de recettes « Chapelles » en régie « Produits culturels et patrimoniaux »** permettant d'encaisser plus largement tous les produits afférents : entrées chapelles, circuit chemins de l'histoire, vente de documentation et livres à la maison franco-italienne, animations jardin alpin, vente à l'occasion des journées européennes du patrimoine...
- **Aliéné de gré à gré un bien immobilier : lame de déneigement** vendue à Monsieur Thierry DE SIMONE au prix de 500 €.
- **Demandé une subvention auprès du Département au titre du FDEC pour la valorisation du site de Bellecombe :** optimisation du stationnement sur les parkings de Bellecombe et des Coëtet, création d'un espace d'accueil touristique et aménagement de toilettes sèches. Le projet comprend également une requalification des itinéraires, de la signalétique et de la scénographie sur l'ensemble du site, notamment la création de points de vue et d'un balcon panoramique. Une phase d'étude est prévue pour l'année 2019 et les travaux sont programmés pour les années 2020-2021. Le montant estimatif du projet s'élève à 662 145 € HT.
- **Attribué le marché de travaux de rénovation de la toiture de l'Église Saint-Laurent à Sardières** à l'Entreprise BOROT Frères pour un montant de 82 694,80 € HT, soit 99 233,76 € TTC.
- **Attribué un marché de travaux pour les réseaux humides de la commune de Val-Cenis (Termignon/Sollières l'Endroit/Lanslevillard)** selon la décomposition suivante :
 - **Lot n°1 :** Travaux de réseaux humides – Rue du Scheuil à Termignon : attribué à l'entreprise MARTOIA BTP pour un montant de 178 055,55 € HT, soit 213 666,66 € TTC ;
 - **Lot n°2 :** Travaux de réseaux – Route de l'Église à Sollières l'Endroit : attribué à l'entreprise GRAMARI SAS pour un montant de 72 894,20 € HT, soit 87 473,04 € TTC ;
 - **Lot n°3 :** Travaux de mise en séparatif de l'assainissement – Rue des Assoudanes et Rue du Mollaret à Lanslevillard : attribué à GRAVIER BTP pour un montant de 102 708,60 € HT, soit 123 250,32 € TTC ;
 - **Lot n° 4 :** Travaux de déconnexion du trop-plein du réservoir et reprise des eaux pluviales du chemin du Petit Bonheur à Lanslevillard : attribué à GRAVIER BTP pour un montant de 72 320,44 € HT, soit 86 784,53 € TT.
- **Attribué un marché de travaux pour la mise en place d'écrans pare-blocs à la Chenevière (commune déléguée de Lanslevillard)** à l'entreprise TETRA pour un montant de 124 350 € HT, soit 149 220 € TTC.
- **Attribué un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle polyvalente de Val-Cenis Termignon** à l'entreprise 3S Concept pour un montant de 58 500 € HT, soit 70 200 € TTC. La décomposition est la suivante :

- Tranche ferme (DIAG/ESQ/APS) : 8 775 € HT ;
- Tranche optionnelle n°1 (APD-Permis/PRO) : 15 795 € HT ;
- Tranche optionnelle n°2 (ACT/EXE/DET/AOR/OPC) : 33 930 € HT.

4 – BILAN D’ACTIVITÉS DU SECTEUR HAUTE MAURIENNE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE – INTERVENTION DE Pascal GILLET, CHEF DE SECTEUR

Sébastien MENJOZ arrive à la séance du Conseil municipal, faisant passer le nombre de présents à 31.

Avant de commencer ce point, Patrick DEBORE demande à M. le Maire d’expliquer au Conseil municipal où il se trouvait le 28 novembre dernier. En effet, il a appris via la presse qu’une convention relative aux partages de données environnementales avait été signée entre le Parc national de la Vanoise, le Département de la Savoie et les communes.

Jacques ARNOUX présente le contexte lié à la signature de cette convention qui est en réalité le fruit de l’audit-médiation entamé suite au rejet de la Charte du PNV par le territoire. Dans le cadre de cet accord, le Parc national de la Vanoise accepte de mettre à disposition des communes les données environnementales dont il dispose, notamment afin d’aider les communes dans leurs projets. Le Maire rappelle d’ailleurs qu’une délibération avait été prise le 25 octobre 2018 afin de l’autoriser à signer cette convention.

M. le Maire cède ensuite la parole à M. Pascal GILLET, chef du secteur de la Haute Maurienne, afin qu’il présente au Conseil municipal son bilan d’activités.

En préambule, M. GILLET rappelle brièvement l’historique du secteur de la Haute Maurienne et présente l’organigramme des agents y travaillant. Il propose ensuite de scinder son propos en quatre grandes parties.

1) Connaître et diffuser les connaissances

Le Parc national de la Vanoise a la charge du suivi de différentes espèces présentes dans le secteur et, *a fortiori*, sur la commune de Val-Cenis. Au niveau de la faune, il s’agit du gypaète barbu, dont la présence est maintenant solide sur la commune déléguée de Termignon, mais aussi du loup et des chamois. En outre, au niveau de la flore, est suivi le chardon bleu, espèce parfois menacée par l’évolution des pratiques agro-pastorales et qui nécessite la mise en place d’un suivi rigoureux. Le Parc national de la Vanoise assure également une surveillance des lacs glaciaires. Sur la commune de Val-Cenis, c’est le lac de l’Arpont qui bénéficie de ce suivi.

2) Protéger et restaurer le patrimoine naturel, culturel et paysager

Le Cœur du Parc est concerné par une limitation de la circulation des véhicules. Toutefois, le chef de secteur dispose d’une délégation de signature lui permettant d’octroyer des autorisations. En 2018, ce sont 441 documents de ce type qui ont été délivrés. Concernant les survols, 18 autorisations ont été accordées, essentiellement pour le ravitaillement des refuges ou pour des travaux. En matière de police de l’environnement, sur le secteur, les gardes-moniteurs du Parc national ont infligé deux amendes forfaitaires auxquelles il faut ajouter les nombreuses infractions mineures qui ont donné lieu à de simples remontrances verbales.

En matière de préservation du patrimoine bâti, le Parc national de la Vanoise a recruté un architecte-conseil en la personne de Pierre CHAZELAS. Ce dernier est là pour accompagner les demandeurs dans leurs projets en Cœur de Parc. En 2018, ce sont 17 demandes de travaux qui ont été portées sur le secteur.

3) Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable

Sur la thématique du loup, 81 constats d’attaque ont été dénombrés sur le secteur en 2018. Parmi eux, on en compte 17 sur la commune déléguée de Lanslevillard et 16 sur la commune déléguée de Termignon. Dans le cadre de cette problématique, le Parc national de la Vanoise, en plus de participer à la rédaction de ces constats d’attaque, s’est engagé à venir en appui aux éleveurs impactés. C’est ainsi que des chalets d’urgence peuvent être installés par le PNV afin de permettre davantage de proximité entre l’éleveur et son troupeau.

Outre cela, le PNV prolonge sa politique de réhabilitation des refuges. Actuellement, un travail est ainsi conduit pour la mise en autonomie énergétique du refuge du Plan du Lac. De plus, en collaboration avec la commune de Val-Cenis, une vaste réflexion est conduite sur la valorisation du site de Bellecombe, porte d'entrée du Parc national de la Vanoise.

Le Parc national assure également une mission pédagogique auprès du public scolaire. Dans ce contexte, de nombreuses interventions ont été organisées dans les écoles du territoire. Pour l'année scolaire en cours, un projet pédagogique autour du thème de la marmotte est conduit avec les enseignants.

4) Faire connaître le patrimoine et accompagner les visiteurs

En 2018, le Parc national de la Vanoise a proposé 63 animations sur la seule commune de Val-Cenis. Ces dernières sont présentées au Conseil municipal grâce à un tableau synthétique. Au sein de celles-ci, Pascal GILLET insiste sur les animations assurées auprès des personnes handicapées, en particulier dans le cadre de la journée handi-montagne. Actuellement, un appel à projet est en cours auprès des associations afin d'encourager cet élan en faveur du public handicapé.

À l'issue de cette présentation, Laurent POUPARD indique que le partenariat entre le Parc national de la Vanoise et l'Office du tourisme fonctionne bien. De nombreuses animations sont organisées de manière commune et une réflexion est en cours afin de permettre la réservation dans les refuges via le site internet de l'Office.

Paul CHEVALLIER, quant à lui, s'interroge sur la capacité du Parc national de la Vanoise d'agir sur les pollutions causées dans l'Arc et venant du haut de la vallée. Dans ce domaine, Pascal GILLET indique que les gardes-moniteurs ont en effet capacité d'agir même si, de manière générale, ces sujets sont davantage traités par la Direction Départementale des Territoires.

Patrick DEBORE, de son côté, questionne le représentant du Parc quant à la venue prochaine du Tour de France en Haute-Maurienne. Sur cette thématique, une réflexion est en cours entre les différents acteurs concernés afin d'organiser pour le mieux cet événement.

5 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Validation du partenariat avec la Maison des Enfants pour l'hiver 2018-2019 pour la zone de loisirs des Glières

M. le Maire explique que, dans la continuité des partenariats noués avec les hébergeurs de la commune, il est aujourd'hui nécessaire de passer une convention avec la Maison des Enfants de Val-Cenis, ceci afin de leur permettre de bénéficier des tarifs préférentiels déjà proposés aux autres partenaires.

La proposition est la suivante :

- Tarif réduit enfant pour une entrée piscine ou patinoire à 2,50 € (hors location des patins) ;
- Entrée gratuite pour les accompagnateurs.

La convention en question sera conclue pour une durée d'une année, selon les dates d'ouverture au public et à compter du 23 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

autorise le Maire à signer cette convention.

Patrick DEBORE profite de la thématique abordée pour interroger le Maire sur le cinéma de Lanslebourg et notamment sur ses jours de fermeture. Laurent POUPARD rappelle que ce cinéma est désormais de compétence intercommunale et propose de se renseigner sur ce point. A priori, il est convenu que le jour de fermeture hebdomadaire soit le samedi.

5.2 Convention de financement avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la chapelle Saint Jean Baptiste, commune déléguée de Lanslebourg

Jacques ARNOUX rappelle le désir de la commune de Val-Cenis de réhabiliter et de mettre en valeur la chapelle Saint Jean Baptiste de Lanslebourg. Cette dernière, située au cœur du village, constitue la porte d'entrée du quartier historique du Canton. Les travaux envisagés sur l'édifice portent sur les

reprises des crépis extérieurs, de la maçonnerie intérieure et des stucs entourant l'autel. Il est en outre prévu d'installer une séparation en verre entre la partie sacrée et la partie ouverte au public, le tout pour un montant estimé à 24 081,23 € HT.

Dans ce cadre, en plus d'un appel à souscription lancé auprès de la Fondation du Patrimoine, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, par l'intermédiaire de cette même Fondation, a décidé de soutenir le projet à hauteur de 10 000 €, soit 41,5% de la dépense estimée. Aussi, pour permettre le versement de cette aide, il est nécessaire de signer une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

autorise le Maire à signer cette convention.

Jacques ARNOUX profite que ce sujet soit abordé pour rappeler que tout le monde peut participer à la sauvegarde du patrimoine de Val-Cenis en faisant un don sur le site de la Fondation du Patrimoine. Ces dons sont déductibles de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable. Les entreprises peuvent également soutenir ces restaurations, leur don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don.

Actuellement, trois souscriptions sont en cours sur le territoire communal :

- Chapelle Saint Jean Baptiste de Lanslebourg : <https://fondation-patrimoine.org/55364> ;
- Église Saint Laurent de Sardières : <https://fondation-patrimoine.org/52922> ;
- Église Notre Dame de l'Assomption de Termignon : <https://fondation-patrimoine.org/41561>.

Patrick DEBORE s'interroge afin de savoir si l'argent donné est bien attribué à l'opération visée. Jacques ARNOUX rappelle que ces souscriptions sont liées à des conventions et qu'il existe une possibilité de suivre en ligne le versement des fonds alloués à chacun des projets. Il n'y a donc aucune crainte à avoir quant à la destination de l'argent donnée.

5.3 Convention de groupement de commande avec le SDES dans le cadre des travaux de la rue de Lécheraine et du chemin des Cruieux

M. le Maire explique au Conseil municipal que des travaux sont envisagés au niveau de la rue de Lécheraine et du chemin des Cruieux, sur la commune déléguée de Lanslebourg. Ces derniers comprennent l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité sous la maîtrise d'ouvrage du SDES (Syndicat Départemental d'Électricité de la Savoie), auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Dans ce contexte, il est nécessaire de constituer un groupement de commande avec le SDES, groupement qui englobera la maîtrise d'œuvre et les travaux. Le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

autorise le Maire à signer cette convention.

Patrick DEBORE, sur cette question de l'enfouissement des réseaux, revient sur les propos qu'il a tenus lors du Conseil municipal du 27 décembre 2018. À cette occasion, il avait proposé qu'une véritable politique d'enfouissement des réseaux aériens soit conduite sur la commune. Là-dessus, le Maire lui avait indiqué que ces opérations d'enfouissement devaient plutôt s'envisager au cas par cas et que la mise en place d'une politique générale d'enfouissement relèverait davantage de l'affichage. En la matière, il s'estime heureux que le « bon sens » semble l'emporter.

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1 Modification du temps de travail – Poste adjoint administratif principal de 1ère classe : de 31h30 à 35h00 au 01/03/2019

Paul CHEVALLIER, Maire-adjoint en charge des ressources humaines, rappelle qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de modifier le temps de travail de l'agent en charge de l'urbanisme et du secrétariat pour passer de 31h30 à

35h00 hebdomadaires – grade d’adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à compter du 01/03/2019, ceci en raison de la charge de travail que représente l’urbanisme par suite de la fusion des communes. Il est en outre rappelé que le comité technique du 29/01/2019 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

valide la création de ce poste permanent à temps complet ;

valide la suppression du poste précédemment créé ;

adopte la modification du tableau des emplois ;

impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

6.2 Création d’un poste d’attaché à temps complet au 01/04/2019

Paul CHEVALLIER, en application des mêmes dispositions que précédemment, informe le Conseil municipal que suite à l’appel à candidature lancé pour le remplacement de l’agent démissionnaire en charge des subventions et des affaires juridiques, une candidate fonctionnaire a été retenue. Il convient donc de créer un poste permanent à temps complet, sur le grade d’attaché, à compter du 01/04/2019.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

valide la création de ce poste permanent à temps complet ;

adopte la modification du tableau des emplois ;

impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

6.3 Création du poste de garde champêtre chef à temps complet au 01/02/2019

Paul CHEVALLIER, toujours en application des mêmes dispositions, signale au Conseil municipal que suite à l’appel à candidature lancé pour le remplacement du garde champêtre en poste (départ en retraite au 01/02/2019), une candidate de la gendarmerie a été retenue. Il convient donc de modifier le grade existant pour pouvoir finaliser le recrutement. Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un poste permanent à temps complet, sur le grade de garde champêtre chef, à compter du 01/02/2019.

Yvan BOURGEOIS interpelle le Maire afin de savoir quels seront les effectifs de la police municipale de Val-Cenis. Jacques ARNOUX lui indique que la police municipale sera composée de deux personnes (une garde champêtre et un agent de sécurité de la voie publique).

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention Yvan BOURGEOIS) :

valide la création de ce poste permanent à temps complet ;

valide la suppression du poste précédemment créé ;

adopte la modification du tableau des emplois ;

impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

7 – FINANCES

7.1 Autorisation d’engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement jusqu’à l’adoption des budgets primitifs

Pierre VINCENDET, Maire-adjoint en charge du budget, rappelle au Conseil municipal que l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu’à l’adoption du budget et jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». En conséquence, afin de permettre le paiement des opérations en cours, il est proposé au Conseil municipal d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement suivantes qui seront reprises au budget primitif de 2019 :

Budget communal

IMPUTATION		Objet	Montant
	Opération		
202		Réalisation documents d'urbanisme/PLU	16 000 €
20422		Subventions d'équipement versées (lauzes)	4 000 €
2111		Acquisitions terrains nus	17 000 €
2181		Installations générales, agencements	3 750 €
2183		Matériel bureau et informatique	5 000 €
2184		Mobilier	1 250 €
2188		Matériel divers	1 000 €
2315	18	Voirie	25 000 €
2188	46	Auditorium	2 500 €
2315	54	Enfouissement HTA / Eclairage public	7 500 €
2315	71	Enfouissement réseaux	25 000 €
2313	80	Salle polyvalente Termignon	21 250 €
2318	106	Base de loisirs des Glières	12 500 €
2313	108	Bâtiments divers	15 000 €
2313	226	Colombières 2	287 000 €
2315	312	Irrigation	102 500 €
2318	328	Ski de fond Bramans	300 €
2313	403	Église de Sardières	28 750 €
2313	407	Foyer rural	15 000 €
2315	408	Mise en souterrain éclairage public	58 500 €
2188	409	Adressage	1 250 €
2315	411	Réseaux pont de l'envers	2 500 €
2315	451	Réhabilitation route du canton/chaîne	20 000 €
2111	452	Secteur pont d'Arban	1 250 €
2315			11 250 €
2318	501	Chutes de blocs	39 000 €

Domaine skiable

IMPUTATION		Objet	Montant
	opération		
2313	400	Bâtiment Fema	38 750 €
2318	420	Stade de slalom Fema	210 000 €

Eau potable

IMPUTATION		Objet	Montant
	Opération		
2031		Frais d'études	1 250 €
21531		Réseaux d'adduction d'eau	2 410 €
2154		Outillage industriel	1 000 €
2155		Matériel industriel	7 500 €
21561		Service de distribution d'eau	13 750 €
2315	501	Protection captage Fontaignous	5 750 €
2315	103	Protection captage Fema	48 000 €
2031	521	Périmètre de captage	10 400 €
2315	522	TCVM	53 000 €
2315	523	Rue du Scheuil	2 800 €

2315	524	Rue du canton Bramans tranche 1	10 000 €
2315	525	Montée rue de la chaîne	14 000 €

Assainissement

IMPUTATION		Objet	Montant
	Opération		
2154		Matériel industriel	12 767 €
2155		Outillage industriel	5 000 €
2182		Matériel de transport	6 250 €
2183		Matériel de bureau et info	2 125 €
2184		Mobilier	500 €
2188		Autres	125 €
21351		Bâtiments d'exploitation	3 500 €
21532		Réseaux d'assainissement	6 250 €
2031	119	Révision schéma directeur VC	3 750 €
2031	111	Révision schéma directeur VA	9 500 €
2315	124	Déconnexion DO Planchamp	1 250 €
2315	125	Déconnexion grille petit bonheur LLV	21 250 €
2315	126	Déconnexion Eaux pluviales rue du Mollaret LLV	18 000 €
2315	127	Collecteur restaurant Fema	60 000 €
2315	133	Collecteur rue du canton Bramans	39 600 €
2315	131	RD 83 Sollières endroit	32 500 €
2315	132	Rue du Scheuil	17 750 €

Camping Lanslevillard

IMPUTATION		Objet	Montant
	opération		
2313		Travaux bâtiments	7 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits énoncés.

Sur la thématique des finances, Patrick DEBORE demande très instamment à ce que, pour la prochaine commission finance, un certain nombre de documents soient mis à la disposition des membres de la commission (fiches financières AFF 2017 et 2018, les fiches de qualité comptables et les fiches réseau score et réseau d'alerte), ceci afin de permettre la préparation du budget. Ceux-ci peuvent être demandés au Trésorier.

7.2 Approbation du projet de valorisation du site de Bellecombe, porte d'entrée du Parc national de la Vanoise – Plan de financement pour demande de subvention DSIL

Rémi ZANATTA, Maire déléguée de Termignon, expose au Conseil municipal le projet de valorisation du site de Bellecombe, porte d'entrée du Parc national de la Vanoise, sur la commune déléguée de Termignon. Ce projet vise à redonner ses lettres de noblesse à ce grand site implanté dans le Cœur du Parc national. Il passe donc par une optimisation des parkings de Bellecombe et des Coëtet mais aussi par la création d'un véritable espace d'accueil destiné à présenter l'offre touristique présente sur l'ensemble du site. Dans le prolongement, itinéraire, signalétique et scénographie seront revus autour de la thématique définie en concertation avec le Parc national de la Vanoise : « le travail des alpages et le bâti associé ».

Il est par ailleurs rappelé la délibération en date du 26 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal de Val-Cenis avait accepté l'inscription de cette opération dans les lignes du Contrat

Espace Valléen porté par la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise, ceci dans le but de demander l'obtention d'un financement issu du FEDER POIA à hauteur de 142 600 € HT.

En l'état, l'estimatif prévisionnel des travaux s'élève à 662 145 € HT et le plan de financement prévoit donc une participation financière de l'Europe au titre du POIA à hauteur de 142 600 € ainsi qu'une participation financière du Parc national de la Vanoise établie à 57 000 €. Le Département de la Savoie, à travers le Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC), a également été sollicité à hauteur de 100 000 €.

En outre, il convient, dans le cadre de ce projet, de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuve le projet de valorisation du site de Bellecombe, porte d'entrée du Parc national de la Vanoise ;

approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 662 145,00 € ;

approuve le plan de financement faisant apparaître la sollicitation financière de l'Europe au titre du POIA à hauteur de 142 600 €, du Parc national de la Vanoise à hauteur de 57 000 € et du Département de la Savoie à hauteur de 100 000 € ;

demande à la Préfecture dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – année 2018 – une subvention de 165 500 € HT pour la réalisation de cette opération ;

dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;

autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

8- URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER

8.1 Vente de terrain ZA Lécheraine – Commune déléguée de Lanslebourg

Jacques ARNOUX revient devant le Conseil Municipal concernant la régularisation de l'occupation par le Garage BURDIN Frères d'un délaissé de voirie de 226 m² – ZA Lécheraine – le long de la parcelle C 2114 leur appartenant. Il précise que ce délaissé est inclus dans les parcelles C 1687, 1697, 1700, 1703 et 1706 qui ont été divisées par un document d'arpentage en date du 12 octobre 2018. Cette opération permet de régulariser l'état actuel du terrain déjà occupé par une construction et du matériel du Garage BURDIN Frères.

Il est précisé au Conseil municipal que c'est la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise qui est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires présentes sur le territoire. La commune de Val-Cenis étant néanmoins propriétaire dudit terrain, elle seule peut être qualifiée de vendeur à l'acte à intervenir, mais perd la compétence à agir en raison du transfert de compétence à la CCHMV.

Il est donc proposé de régulariser l'acte de vente par la commune de Val-Cenis au Garage BURDIN Frères, tout en faisant intervenir la CCHMV qui, par une délibération du 9 janvier 2019, a donné son accord à ladite vente en vertu de sa compétence en matière de développement économique. Il a donc été proposé au Garage BURDIN Frères d'acquérir ce délaissé de voirie de 226 m² au prix de 10.50 euros/m² conformément à l'avis des domaines en date du 5 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre Yvan BOURGEOIS) :

décide de la cession d'un délaissé de voirie dans la ZAE Lécheraine de la commune de Val-Cenis au profit du garage BURDIN Frères pour 226 m² ;

décide de fixer le prix à 10,50 €/m² ;

précise que l'ensemble des frais consécutifs à la vente seront supportés par le garage BURDIN Frères ;

autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente et notamment l'acte de vente ;

charge Me MAURETTE, notaire à Modane, pour suivre cette vente et réaliser toutes les formalités afférentes.

8.2 Échange de terrain dans le cadre de la construction du télésiège du Plan des Champs

Jacques ARNOUX informe le Conseil Municipal que dans le cadre des négociations amiables engagées en vue du projet de l'installation du télésiège du Plan des Champs, M. Raphaël BERNARD a accepté un échange de parcelles avec la commune. Ce dernier cède à la commune la parcelle E661 (2 060 m²) située au lieu-dit « Villeneuve Lanslevillard » en échange des parcelles suivantes :

- F 361 d'une contenance de 1040 m² située au lieu-dit « Au Saut » ;
- F 1157 d'une contenance de 815 m² située au lieu-dit « Pré Sybille » ;
- F 2122 d'une contenance de 273 m² située au lieu-dit « Colomba ».

M. le Maire indique qu'il n'est pas prévu de versement d'une soulte et que c'est la commune qui supportera les frais découlant de l'établissement de l'acte administratif nécessaire à la régularisation de l'échange.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention Yvan BOURGEOIS) :

approuve l'échange tel qu'il a été proposé par M. le Maire ;

accepte que la régularisation de cet échange soit établie par un acte passé en forme administrative ;

s'engage à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte ;

autorise Paul CHEVALLIER, premier adjoint, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir.

8.3 Échange de terrain – Régularisation de voirie communale – Commune déléguée de Bramans

Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, expose au Conseil municipal que, depuis de nombreuses années, la commune de Bramans souhaite échanger une parcelle de terrain cadastrée A 1974 d'une contenance de 33 m² appartenant à la commune déléguée de Bramans contre la parcelle A2422 d'une contenance de 37 m² appartenant à M. René SIMON. Cet échange vise à régulariser le tracé de la voirie communale située rue des Forges, dans le hameau du Verney.

Il est précisé que le service des domaines a estimé la valeur vénale de la parcelle A 1974 à 165 € et il est proposé que la valeur de la parcelle A 2422 soit évaluée au même montant. Il est précisé que dans l'ancien POS, ce terrain est en zone non constructible. En outre, les frais consécutifs à cette vente seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuve l'échange tel qu'il a été proposé par M. le Maire délégué ;

autorise M. le Maire à représenter la commune dans cette affaire et à signer tous les documents afférents.

8.4 Acquisition de terrain – Régularisation de voirie communale – Commune déléguée de Bramans

Patrick BOIS expose au Conseil municipal que, depuis de nombreuses années, la commune de BRAMANS souhaite acquérir une parcelle de terrain cadastrée A 2420, d'une contenance de 10 m², appartenant à M. et Mme MILLET Jean-Pierre. Cette acquisition vise à régulariser le tracé de la voirie communale située rue des Forges, dans le hameau du Verney.

Il est précisé que les propriétaires de cette parcelle sont favorables à cette cession pour une somme de 500 euros. Patrick BOIS précise que la valeur du terrain est supérieure que dans l'affaire précédente du fait que la parcelle concernée, en application de l'ancien POS, se situe en zone constructible. Les frais consécutifs à cette vente seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuve l'acquisition de la parcelle A 2420, commune déléguée de Bramans, dans les conditions présentées ci-dessus ;

autorise M. le Maire à représenter la commune dans cette affaire et à signer tous les documents afférents, notamment l'acte de vente.

8.5 Échange de terrain pour la création d'une DZ hélicoptère – Commune déléguée de Lanslebourg

Jacques ARNOUX rappelle la nécessité pour la commune de disposer d'un emplacement pour la pose d'hélicoptères, en particulier dans le cadre des opérations de secours ou d'évacuation de blessés.

Actuellement la DZ est située sur un terrain privé, propriété de M. Richard GRAVIER, occupant une partie de la parcelle Z 1 « Le Nay » dont la commune souhaite faire l'acquisition. Or, M. Richard GRAVIER a adressé une demande en vue d'acquérir la parcelle V 149 « Longevier » appartenant à la commune et qui est enclavée dans la carrière propriété de Monsieur GRAVIER.

Dans ce cadre, M. Richard GRAVIER accepte de faire un échange de parcelles aux conditions suivantes :

- Monsieur Richard GRAVIER cède environ 1 000 m² à extraire par document d'arpentage de la parcelle Z 1 située au lieu-dit Le Nay sur la commune déléguée de Lanslebourg ;
- La commune cède la parcelle communale V 149 de 670 m² située au lieu-dit Longevier sur la commune déléguée de Lanslebourg.

Le service des domaines ayant évalué la parcelle V 149 à une valeur de 5 €/m², cet échange donnera lieu au versement d'une soulte par la commune à hauteur de 5 € le m² pour le différentiel à acquérir sur la parcelle Z 1 au-delà de 670 m². Il est donc proposé que cet échange soit régularisé par un acte notarié, les frais de géomètre étant à la charge de la commune et les frais notariés partagés au prorata des surfaces échangées.

Patrick DEBORE souligne auprès du Conseil municipal que la parcelle communale en question, que Richard GRAVIER souhaite acquérir, a déjà été terrassée par ce dernier sans qu'il en ait la propriété, ce que M. le Maire confirme. Il intervient longuement pour une double mise en garde sur les transactions avec Richard GRAVIER « capable du meilleurs comme du pire ! qui met souvent devant le fait accompli !... » et qu'il est nécessaire de ne pas traiter seul.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre Yvan BOURGEOIS, 3 abstentions Lionel BOROT Patrick DEBORE Christelle ZAPILLON) :

approuve l'échange de parcelles avec versement d'une soulte tel que présenté ci-dessus par M. le Maire ;

s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de géomètre, et les frais notariés au prorata des surfaces ;

autorise M. le Maire à représenter la commune dans cette affaire et à signer tous les documents afférents, notamment l'acte de vente.

8.6 Vente de terrain à la Société CAYROL pour la construction d'une centrale hydroélectrique – Commune déléguée de Termignon

Rémi ZANATTA, Maire délégué de Termignon, rappelle le projet d'implantation d'une centrale hydroélectrique proposé par la société CAYROL INTERNATIONAL, projet situé sur la commune déléguée de Termignon. Ce projet suppose l'implantation d'un équipement sur des parcelles du domaine communal non numérotées, terrains que le Conseil municipal s'est engagé à vendre au prix du marché évalué par un expert, à la société CAYROL INTERNATIONAL ou à toute autre société du groupe CAYROL qui s'y substituerait.

Il est indiqué que la délimitation des terrains a fait l'objet d'un document d'arpentage réalisé par le Bureau GE-ARC et que le service des domaines, dans son avis du 10 janvier 2019, a estimé la valeur vénale du terrain à 1 120 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

décide de vendre à la Société CAYROL INTERNATIONAL une parcelle appartenant au domaine communal non numéroté section D 2 lieudit « Plan Velettaz » d'une contenance de 3 423 m² et une parcelle appartenant au domaine communal non numéroté section H2 lieudit « Le Chatelard » d'une contenance de 1 497 m², au prix proposé par le service des Domaines,

précise que les frais consécutifs à la vente seront supportés par l'acquéreur,

autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de vente.

8.7 Aménagement de la forêt commune de Val-Cenis Lanslebourg – Période 2018-2024

Gilbert SUIFFET, Maire-adjoint en charge de la forêt, indique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale, établi par l'Office

National des Forêts, pour la période 2018-2034 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du Code forestier. Ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt ;
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune ;
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier et objet de l'aménagement est arrêtée à 684.51 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Sur ce point, il est précisé que la durée de l'aménagement forestier de la commune déléguée de Lanslebourg est abaissée pour s'arrêter en 2034, ceci afin de permettre, à cette date, une harmonisation des aménagements forestiers sur l'ensemble de la commune de Val-Cenis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale de Val-Cenis Lanslebourg et le programme d'actions associé.

8.8 Demande d'autorisation de défrichage – Commune déléguée de Bramans

Patrick BOIS expose au conseil municipal la demande d'autorisation de défrichage dans la forêt communale de Val-Cenis Bramans, sollicitée par la société SUMATEL dans le cadre du projet de construction d'un aménagement hydroélectrique. Ce projet de construction d'une centrale hydroélectrique a été validé par l'ancienne commune de Bramans par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2012. La demande d'autorisation de défrichage porte sur l'élargissement du sentier en haut de la parcelle N° 4 pour une surface totale de 250 m². Cet élargissement permettra l'accès à l'ouvrage de prise d'eau dans le ruisseau du St Bernard.

Parcelle appartenant à la commune relevant du régime forestier

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m ²)	Surface à défricher (en m ²)
Val Cenis Bramans	H 4	9580	250

La zone concernée par le défrichage est une forêt d'altitude située à 2000 m. Cela n'impacte pas de milieux naturels remarquables pour leur intérêt écologique ou leur rareté et les impacts sur la faune et la flore restent limités. En contrepartie, la commune s'engage à mettre en œuvre les mesures compensatoires qui seront précisées dans l'arrêté préfectoral autorisant le défrichage : entretien de la limite forestière et matérialisation à la peinture (liserés blancs et rouge).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

autorise la société SUMATEL à demander cette autorisation de défrichage auprès des services de la Préfecture et de la Direction Départementale des Territoires.

9 – DOMAINE SKIABLE

9.1 Validation des tarifs des forfaits et dates d'ouverture saison 2019-2020 – Domaine ski alpin Val-Cenis

Jacques ARNOUX indique qu'il est nécessaire, dès à présent, de valider les tarifs forfaits applicables sur le domaine ski alpin de Val-Cenis pour la saison 2019-2020. Il faut par ailleurs définir les périodes d'ouverture qui seront appliquées. En effet, en application de l'article 17 de la Délégation de Service Public, c'est l'autorité délégante qui a capacité à définir ces dates d'ouverture. Dans ce contexte, la SE2MC a fait les propositions suivantes :

- À partir de fin Novembre, il est envisagé d'ouvrir partiellement le domaine (secteur Solert-Fema) pour accueillir des formations UCPA, des entraînements de compétiteurs, et éventuellement du public les samedis et dimanches ;
- Samedi 14 décembre 2019 : Tous En Piste, ouverture partielle du domaine ;
- Du Dimanche 15 au Vendredi 20 décembre 2019 inclus : ouverture partielle du domaine (selon réservations et enneigement) ;
- Du samedi 21 décembre 2019 au vendredi 10 Avril 2020 inclus : ouverture totale ;
- Du samedi 11 au vendredi 17 Avril 2020 inclus : ouverture totale ou partielle (selon fréquentation et conditions d'enneigement).

Concernant le tarif des forfaits, il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

- Forfait 6 jours : 195 € ;
- Forfait journée : 39 €.

Patrick DEBORE, avant de procéder au vote souligne l'activité économique vitale des remontées mécaniques et leur besoin d'attractivité, il souhaiterait savoir quelle augmentation ces tarifs représentent. Jacques ARNOUX lui indique que l'augmentation est d'environ 2,6 %. Selon Patrick DEBORE, cette augmentation est insuffisante au regard des investissements opérés et de la concurrence. Pour lui, la station continue de beaucoup trop peser sur les finances communales au détriment d'investissements dans les villages. Selon lui, « *c'est un scandale* » que les navettes internes à la commune continuent d'être financées par le budget général de la Commune. D'après lui, c'est à la station qu'il revient de financer cette charge car c'est avant tout pour son bon fonctionnement que les navettes sont en place. L'imputation budgétaire devrait à minima relever du budget « domaine skiable » comme cela était initialement prévu dans la DSP.

Le Maire lui rappelle que la Commune est actionnaire à près de 75 % dans la SEM du Mont-Cenis, et que contrairement à d'autres stations de Haute-Maurienne et de Maurienne la commune n'a pas à équilibrer, par une subvention, le budget du domaine skiable.

Lionel BOROT, quant à lui, s'interroge sur les chiffres de la fréquentation. Jacques ARNOUX lui indique que les résultats sont plutôt satisfaisants en dépit d'une érosion globale de la fréquentation sur l'ensemble des domaines skiables. Ce qu'on observe par ailleurs, c'est que la nature de la fréquentation a tendance à évoluer, le comportement de la clientèle n'étant plus le même et les attentes évoluant dans le même temps.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention Yvan BOURGEOIS, 1 contre Patrick DEBORE) :

valide les dates d'ouverture du domaine skiable de Val-Cenis ;

adopte les tarifs des forfaits des remontées mécaniques proposés par la SEM du Mont-Cenis ;

autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

10 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Laurent POUPARD informe le Conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2019, le Syndicat Mixte Thabor Vanoise gère, en plus de la station de Valfréjus, celle de La Norma. Il est administré par des élus de Modane (représentants de Valfréjus), par des élus de la Communauté de Communes (représentants de La Norma) et par des élus du Département. Selon le même principe qu'à Val-Cenis, il existe ensuite une Délégation de Service Public, passée avec la SOGENOR, afin de gérer les deux stations.

Sur la thématique des stations, Jacques ARNOUX informe le Conseil municipal qu'il s'est rendu dernièrement à une réunion expliquant le fonctionnement du pass SkioGrande. Il s'agit d'un outil intéressant, fonctionnant selon les mêmes principes que les badges d'autoroutes, permettant de skier sur n'importe quel domaine skiable de la vallée de la Maurienne, en bénéficiant de réductions sur les forfaits journées (-20% et jusqu'à -50% le samedi).

Emmanuelle ZINANT, toujours sur le thème des domaines skiables, demande ce qui explique que la partie du domaine située sur Termignon ferme plus tôt que le reste. Jacques ARNOUX lui indique que

ce choix traduit souvent la différence de fréquentation selon les zones. Toutefois, comme la délibération prise auparavant le précise, dans le cas où la fréquentation est bonne, rien n'empêche de maintenir une ouverture totale du domaine.

Jacques ARNOUX souhaite ensuite interroger le Conseil municipal sur la tenue d'un Grand Débat dans la commune. En l'état, il est possible pour chaque citoyen d'adresser ses doléances auprès de la Mairie à l'adresse accueil@mairie-valcenis.fr. Celles-ci seront ensuite rassemblées puis transmises à la Préfecture. Ceux qui souhaitent conserver leur anonymat peuvent envoyer leurs doléances sous la forme d'une pièce-jointe qui sera imprimée et envoyée en l'état.

Concernant le Grand Débat, Rémi ZANATTA indique qu'un citoyen de Termignon souhaiterait en animer un. La question est de savoir si la commune doit être motrice dans la tenue de ces débats ou si elle doit laisser libre-court aux initiatives citoyennes. Selon Jacques ARNOUX, ce n'est pas le rôle des maires de prendre la tête de ces débats.

En conséquence, après que chacun ait pu s'exprimer, il est décidé que la commune de Val-Cenis n'organisera pas de débat. En revanche, elle est prête à mettre des salles à disposition dans le cas où des citoyens en auraient l'initiative.

Patrick DEBORE souhaite interroger le Conseil municipal sur la problématique des logements saisonniers, thème qui a dernièrement fait l'actualité. Selon lui, il existe sur Val-Cenis un « bâti qui dort » et qu'il est sans doute possible de mettre en valeur avec l'appui de crédits régionaux. D'ailleurs, M. DEBORE ajoute que ce point faisait partie de la négociation lors du rapprochement entre Val-Cenis et Termignon, voilà plusieurs années.

Jacques ARNOUX confirme que cette problématique devra, à court terme, être traitée. Sur la commune déléguée de Lanslebourg, une réflexion est en cours en vue de créer des logements de ce type au-dessus du bâtiment de La Poste.

Emmanuelle ZINANT s'interroge sur la possibilité que cette problématique soit étudiée à l'échelle intercommunale. En effet, pour les saisonniers, il existe sans doute des opportunités plus bas dans la vallée. Cependant, la problématique des transports demeure. Si des outils ont pu être mis en place, ils sont surtout à destination du public touristique et peu adaptés aux besoins des saisonniers dont les horaires sont parfois variés et difficiles à appréhender.

Selon Patrick BOIS, il serait peut-être pertinent de commencer par faire un état des lieux, sur la totalité de la commune de Val-Cenis, afin de mieux connaître le bâti disponible. Il cite comme exemple le bâtiment de la Colombière 1, à Val-Cenis Bramans.

Pierre HUART s'interroge sur le départ annoncé de Pascal COUDURIER, directeur de l'Office du tourisme. Laurent POUPARD confirme que son départ sera effectif au 24 février. Une communication sera faite sur ce point et l'Office du tourisme s'engage dès à présent dans une procédure de recrutement.

La séance est levée à 23 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Patrick BOIS

Le Maire,
Jacques ARNOUX